

Location de la Chêne Le Conseil Municipal, vu le bail de location de la Chêne sur le plateau des
Vaches et dans le bois de la Rappe qui expirera le 30 juin 1965:

Retourner. Contacter
l'Écurie

autorise le Maire à mettre la Chêne en adjudication, à partir
du 1 juillet 1965, pour les jeudi et dimanche de chaque semaine, ainsi que
les jours fériés.

Le bail pourra être résilié par l'une des parties à la fin de
chaque période annuelle avec préavis de 3 mois.

Les locataires auront à supporter tous travaux de toute nature
sur le terrain sans résiliation, ni indemnité.